bpost
PB-PP | B-714
BELGIE(N)-BELGIQUE
P 307 122
BRUXELLES X

NEUTR'INFO

Trimestriel n° 311
Avril / Mai / Juin 2020

LA MUTUALITÉ NEUTRE

Avenue de Waterloo 23
6000 Charleroi
+32 (0)71 20 52 11

Rue de Chestret 4-6
4000 Liège
+32 (0)4 254 58 11

Rue des Dames Blanches 24
5000 Namur
+32 (0)81 25 07 60

lamn.be info@lamn.be mymn.be LaMutualiteNeutre

SOMMAIRE

EDITORIAL

Priorité à la santé ! 2

INFOS MUT

Prescription et remboursement des médicaments 3
Le Maximum à Facturer 4
Que faire en cas d'incapacité de travail ... 5

SANTÉ

L'épilepsie 6

INFOS REGIONALES ..... 7 à 10

SANTÉ

Le cancer du col de l'utérus 11

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Le Brexit 13
Vacances et séjour à l'étranger 12

MN VACANCES

Villages Clubs du Soleil en France .. 14
Croisière sur le Nil en Egypte 14
Nos domaines de vacances en Belgique 15

HORIZONS JEUNESSE

Nos vacances pour jeunes 16

PRIORITÉ A LA SANTÉ !

Il y a trois mois, à peine, la santé mais surtout une bonne santé se trouvait au hit-parade des vœux du nouvel an.

Aujourd'hui, notre santé est en danger, car nous sommes confrontés à la propagation du coronavirus COVID-19 qui sévit, actuellement, partout dans le monde.
Apparu vers la mi-décembre 2019 à WUHAN, au centre de la CHINE, aucune frontière n'a pu l'arrêter.
Ce coronavirus, très contagieux, porteur de troubles respiratoires aigus et parfois mortels se doit d'être éradiqué tout en ne cédant pas à la panique, car il convient raison garder.

S'il est vrai que la peur peut ouvrir la porte de la prudence, il est aussi vrai que la peur peut conduire à l'irrationalité.
Le coronavirus nous a déclaré la guerre et il est devenu un ennemi invisible et silencieux auquel nous devons tous résister, car chaque vie perdue est un drame pour l'humanité. *« Le virus est le prédateur de l'Homme »* a écrit Robin COOK.

Nier la réalité, relèverait de l'irresponsabilité individuelle et collective. La gestion préventive de cette épidémie, devenue une pandémie, passe par la détection de cas infectés et la lutte contre son avancée au sein de la population.

Pour les experts scientifiques, il s'avère prioritaire d'infléchir la croissance des personnes contaminées et ce, en vue d'éviter la saturation des lits d'hôpitaux et l'incapacité de pouvoir accueillir des patients dont l'état de santé exigerait une hospitalisation et, plus particulièrement, des soins intensifs.

Et comme la proximité accélère la contamination, des dispositions urgentes s'imposaient pour faire obstacle à la propagation du coronavirus.

Malgré des tensions perceptibles entre l'Etat fédéral et les Entités fédérées, nos plus hauts responsables politiques ont parlé d'une même voix.

Des mesures, inédites et même historiques, ont été prises pour limiter, au maximum, les contacts sociaux au sein de la population ; des mesures extrêmes qui impacteront notre économie et nos finances publiques.
Il n'était pas trop tard mais il était temps de donner priorité à la santé.
Pour les experts scientifiques, le coronavirus n'a pas encore dévoilé tous ses secrets, nous vivons tous dans l'incertitude et la science est là pour tenter de les réduire.

A chacun de nous, d'être citoyen en adaptant au mieux notre comportement quotidien aux règles d'hygiène et de sécurité les plus élémentaires édictées par les professionnels de la santé qu'il convient de remercier pour leur dévouement en ces moments difficiles.

Oui, nous devons apprendre à vivre autrement, des gestes sont à oublier et d'autres à inventer.
C'est en agissant avec bon sens que nous serons solidaires de notre bien-être à tous.
Ensemble, prenons soin de nous et des autres parce que le pire est à éviter et le meilleur à espérer.

Celui qui combat peut perdre mais celui qui ne combat pas a déjà perdu.
(B. BRECHT)

E. DENOEL
Président

Magazine bimestriel - pas de parution en juillet et août
COMITÉ DE RÉDACTION : M. E. DENOEL (Président), Melle C. DELOR, M. J.B. GERARDY
RÉDACTEUR EN CHEF : M. Ph. WILLEZ / MISE EN PAGE ET IMPRESSION : Snel - Images utilisées sous licence de Shutterstock.com

PRESCRIPTION DE MÉDICAMENTS : UNE DURÉE DE VALIDITÉ PLUS SIMPLE

Auparavant, un pharmacien pouvait délivrer un médicament prescrit sans limite dans le temps alors que l'assurance soins de santé rembourse ce médicament jusqu'à la fin du 3e mois qui suit la date de prescription.

Cette distinction a disparu depuis le 1er février 2020. Le délai dans lequel le pharmacien peut délivrer un médicament au patient et le délai pendant lequel ce médicament est remboursable sont donc maintenant alignés. Par défaut, ce sera 3 mois à partir du jour où le prescripteur a établi la prescription.

Toutefois, le prescripteur garde toute sa liberté de prescription. S'il l'estime nécessaire en raison de la situation particulière d'un patient, il pourra toujours spécifier une durée de validité plus courte (par ex. pour les antibiotiques qui doivent être pris tout de suite) ou plus longue (par ex. pour un patient souffrant de maladie chronique) que les 3 mois prévus « par défaut ». Le prescripteur pourra alors indiquer cette précision sur la prescription, dans la case « Date de fin pour l'exécution » qui ne pourra en aucun cas dépasser 1 an à compter de la date à laquelle le prescripteur rédige cette prescription.

Une règle plus cohérente, mais surtout plus transparente.

Ce changement a imposé la modification du modèle de « preuve de prescription électronique » et le modèle de prescription papier. Notons aussi que depuis le 1er janvier 2020, la prescription électronique est obligatoire, prescrire sur papier est réservé à quelques situations exceptionnelles.

Le modèle pour prescrire sur papier est d'application depuis le 1er novembre 2019 et seul, ce nouveau modèle est valide depuis le 1er février 2020.

LES REMBOURSEMENTS D'ASSURANCE SOINS DE SANTÉ

Il existe **7 catégories de remboursement** différentes: les catégories A, Fa, B, Fb, C, Cs et Cx.

Les spécialités pharmaceutiques des catégories A, B et C sont considérées comme médicaments «nécessaires» et sont classées mutuellement en fonction de l'importance médico-thérapeutique de chaque spécialité.

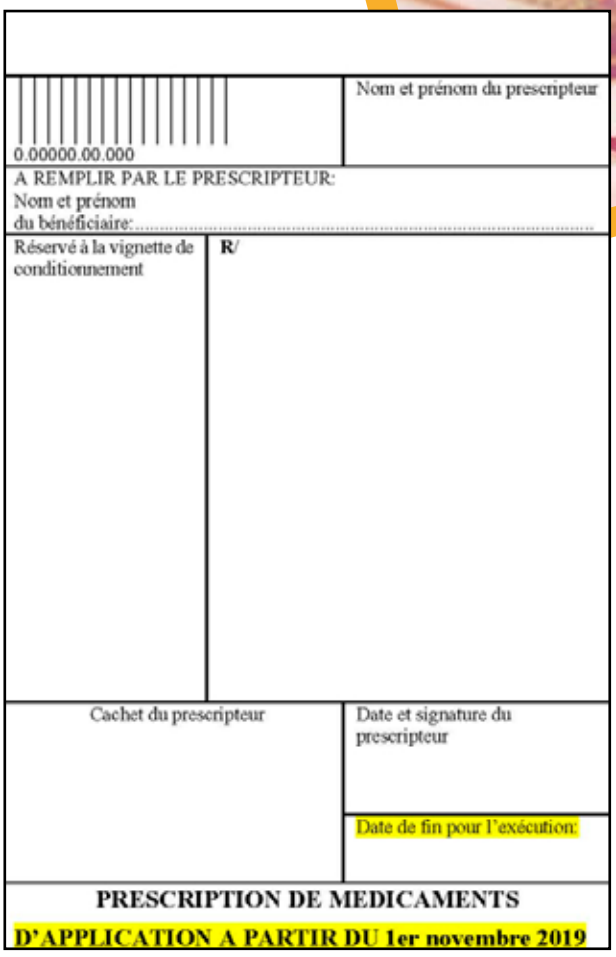
0.00000.00.000

Nom et prénom du prescripteur

A REMPLIR PAR LE PRESCRIPTEUR:
Nom et prénom
du bénéficiaire:.....

Réservé à la vignette de conditionnement

R/

Cachet du prescripteur

Date et signature du prescripteur

Date de fin pour l'exécution:

PRESCRIPTION DE MEDICAMENTS

D'APPLICATION A PARTIR DU 1er novembre 2019

La catégorie A (et Fa) comprend des spécialités vitales. Il s'agit, par exemple, de médicaments pour le traitement du diabète ou du cancer. Dans la catégorie B (et Fb), vous retrouverez des spécialités pharmaceutiques d'une importance thérapeutique comme par exemple les médicaments qui traitent l'hypertension. Les médicaments destinés aux traitements symptomatiques sont regroupés sous la catégorie C. Ce sont, par exemple, les produits qui diminuent la production de mucosités en vue du traitement de la bronchite chronique.

Le reste des médicaments qui ne font pas partie des catégories A, B ou C est appelé la catégorie D, par facilité. Il s'agit des médicaments pour lesquels aucun remboursement n'est prévu, comme les tranquillisants ou les somnifères.

Les médicaments de la catégorie A sont remboursés intégralement. Le patient n'a donc aucune quote-part personnelle (ticket modérateur) à payer. Par contre, il existe une quote-part personnelle pour les médicaments à partir de la catégorie B : cette quote-part dépend de la catégorie de remboursement (moindre en catégorie B, quote-part la plus importante en catégorie Cx), du fait si vous êtes bénéficiaire avec une intervention de l'assurance majorée et s'il existe une alternative moins chère (par ex. un médicament générique) pour le médicament que vous souhaitez vous procurer.

LE MAXIMUM À FACTURER (MÀF)

TICKET MODERATEUR

Hôpital, médecin, infirmière,… quel que soit le prestataire de soins que vous consultez, vous devez payer, en règle générale, pour vos soins une quote-part personnelle, le ticket modérateur.

Vous recevez une attestation que vous devez alors remettre à La Mutualité Neutre pour être remboursé (ou l'hôpital, le médecin, l'infirmière, le font pour vous). Le ticket modérateur est la différence entre l'honoraire légal du prestataire de soins et le remboursement officiel de La Mutualité Neutre.

L'accumulation de tous ces tickets modérateurs peut devenir très lourde à supporter.

Vous pouvez, heureusement, compter sur le soutien de La Mutualité Neutre qui applique, dans ce cas, le Maximum à Facturer !

QU'EST-CE QUE LE MAXIMUM À FACTURER ?

Le Maximum à Facturer (ou MàF) est une mesure de protection qui limite annuellement les frais médicaux à votre charge à un certain montant. À partir du moment où les tickets modérateurs des frais médicaux annuels atteignent un plafond déterminé, votre ménage bénéficie d'un remboursement intégral des tickets modérateurs qui dépassent ce plafond.

Vous n'avez aucune formalité à accomplir. Dès que votre ménage ou une partie de votre ménage a droit à un remboursement des tickets modérateurs, vous recevez automatiquement un versement de La Mutualité Neutre. Tous les tickets modérateurs ne sont toutefois pas pris en considération dans le Maximum à Facturer ainsi que les suppléments lors d'une hospitalisation. Pour plus de détails, n'hésitez pas à surfer sur notre site Internet **www.lamn.be**.

Attention ! Chaque année le compteur des tickets modérateurs redémarre à zéro !

Plafonds applicables au 01/01/2020	Plafonds normaux	Plafonds chroniques
MàF social (plafond familial ou individuel) *Déterminé suivant la catégorie sociale (« BIM » ou non) sauf pour certaines personnes handicapées bénéficiant d'une allocation d'intégration.*	477,54 €	371,42 €
MàF revenus (plafond familial) *Déterminé suivant les revenus des personnes habitant à la même adresse*		
De 0 € à 19 277,55 €	477,54 €	371,42 €
De 19 277,56 € à 29 635,62 €	689,78 €	583,66 €
De 29 635,63 € à 39 993,73 €	1 061,20 €	955,08 €
De 39 993,74 € à 49 920,24 €	1 485,68 €	1 379,56 €
À partir de 49 920,25 €	1 910,16 €	1 804,04 €
Enfants < 19 ans (plafond individuel) *Attribué sans vérification des revenus du ménage*	689,78 €	583,66 €

QUE FAIRE EN CAS D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL ?

En cas d'incapacité de travail, vous devez informer votre employeur par l'envoi d'un certificat médical.

Vous devez également prévenir La Mutualité Neutre au moyen d'un certificat d'incapacité de travail contenant votre identification, celle de votre médecin ainsi que **le diagnostic** ou la symptomatologie et la période d'incapacité de travail (dates de début et de fin).

Il faut que ce soit un document **original**.

Ce certificat doit être envoyé par la poste à l'attention du médecin-conseil :

- pour les chômeurs et les intérimaires : dans les **48 heures** qui suivent la date de début d'incapacité précisée sur le certificat ;
- pour les indépendants : dans les **7 jours** qui suivent la date de début d'incapacité précisée sur le certificat ;
- pour les ouvriers : dans les **14 jours** qui suivent la date de début d'incapacité précisée sur le certificat soit à la fin de la période de salaire garanti payé par votre employeur ;
- pour les employés : dans les **28 jours** qui suivent la date de début d'incapacité précisée sur le certificat soit à la fin de la période de salaire garanti payé par votre employeur.

Le cachet de la poste fait foi de date de réception. Vous pouvez le déposer contre certificat de dépôt à votre délégué habituel. **Ne déposez donc jamais votre déclaration dans la boîte aux lettres de La Mutualité Neutre !**

Le médecin-conseil reconnaîtra (ou non) la période d'incapacité de travail.

Si votre incapacité de travail se prolonge, vous devez impérativement envoyer un nouveau certificat médical de prolongation, précisé comme tel par votre médecin, dans les 48 heures qui suivent la date de fin d'incapacité précisée sur le certificat médical initial.

ATTENTION : si vous déclarez trop tard votre incapacité, les indemnités auxquelles vous avez éventuellement droit seront réduites ! Vous perdrez alors 10 % par jour, à dater du jour où vous avez éventuellement droit à l'indemnité jusqu'au jour de la déclaration inclus.

PUIS-JE SÉJOURNER À L'ÉTRANGER PENDANT UNE INCAPACITÉ DE TRAVAIL ?

Vous êtes en incapacité et souhaitez voyager à l'étranger ? Le séjour est autorisé sous certaines conditions, en fonction de votre destination.

Vous partez dans l'Union Européenne ?

L'accord du médecin-conseil **n'est pas obligatoire** mais vous devez nous prévenir afin d'éviter d'être convoqué pendant votre voyage. Contactez-nous au moins 10 jours avant votre départ en mentionnant la date de départ, de retour ainsi que la destination.

Vous partez dans un autre pays ?

L'accord du médecin-conseil **est obligatoire** et obtenu **avant votre départ** afin d'éviter d'être convoqué pendant votre séjour. Contactez-nous au moins 10 jours avant votre départ en précisant la date de départ, de retour, la destination ainsi qu'une adresse ou un numéro de téléphone où nous pourrons vous contacter.

DATES DE PAIEMENT DES INDEMNITÉS

Les indemnités d'incapacité primaire et d'invalidité des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants parviendront aux intéressés AU PLUS TARD pour les dates suivantes :

- 28 avril 2020
- 27 mai 2020
- 26 juin 2020
- 29 juillet 2020
- 27 août 2020
- 28 septembre 2020
- 28 octobre 2020
- 26 novembre 2020
- 21 décembre 2020

COUP DE PROJECTEUR SUR L'EPILEPSIE

Une maladie neurologique encore trop méconnue au 21e siècle !

L'épilepsie est une maladie fréquente : 65 millions de personnes dans le monde et environ **75.000 personnes en Belgique** ! Elle touche les enfants et les adultes des deux sexes, quel que soit leur niveau d'intelligence, leur milieu social ou leur couleur de peau… Et n'est pas contagieuse. Entourée encore au 21e siècle de stéréotypes et fausses croyances, l'épilepsie est souvent considérée comme une maladie honteuse dont les conséquences sociales sont parfois plus graves que la maladie elle-même.

QU'EST-CE QUE L'ÉPILEPSIE ?

L'épilepsie est une maladie neurologique chronique qui se manifeste par des crises répétées. Lors d'une **crise d'épilepsie,** il y a un dysfonctionnement cérébral transitoire d'un groupe de neurones qui émettent une activité électrique anormale ou excessive. La crise ne dure habituellement pas plus de quelques minutes.

DES MANIFESTATIONS DIVERSES

Les crises les plus spectaculaires, qu'on appelle tonico-cloniques, comportent perte de connaissance et convulsion. Ce ne sont pas les plus fréquentes, la majorité des crises étant plus discrètes, se résumant souvent à une brève rupture de contact avec le monde extérieur. La personne garde les yeux ouverts et ne réagit pas aux stimulations. On parlera «d'absence» ou de crises partielles complexes. L'épilepsie est une maladie « qui ne se voit pas » forcément avec parfois peu de signes, certaines crises peuvent même survenir pendant le sommeil. Une crise épileptique est surtout dangereuse en raison des circonstances dans lesquelles elle se produit.

ORIGINES ET FACTEURS DÉCLENCHANTS

Les causes sont très diverses, principalement de deux types : lésion cérébrale (malformation, AVC, trauma, encéphalite, tumeur…) ou anomalie génétique. Chez une personne avec épilepsie, certains facteurs risquent de déclencher les crises, principalement le manque de sommeil et le stress.

TRAITEMENTS

Le développement de médicaments antiépileptiques a modifié le vécu de cette affection. Les patients voient leurs crises diminuer en fréquence et en intensité. Environ deux patients sur trois n'ont plus de crise sous traitement médicamenteux.

Pour les patients qui ont une épilepsie difficile à traiter ("épilepsie réfractaire" qui concerne 20.000 personnes en Belgique), les conséquences sont multiples :

- Physiques d'abord, liées aux risques d'accidents, aux effets secondaires éventuels des médicaments et chez l'enfant aux conséquences de l'activité épileptique sur le développement du cerveau. De plus, environ une centaine de patients décèdent malheureusement chaque année de SUDEP (= mort subite liée à l'épilepsie).
- Psycho-sociales ensuite : isolement, sous-emploi, troubles anxieux ou dépressifs, niveau d'étude plus faible.
- Financières enfin : les coûts pour la sécurité sociale sont importants.

MIEUX VIVRE AVEC L'ÉPILEPSIE EN 2020 : C'EST POSSIBLE !

L'épilepsie reste mal connue du grand public, malheureusement encore considérée parfois comme une « maladie honteuse ». Pourtant, la maladie est de mieux en mieux comprise, notamment grâce aux progrès de l'imagerie cérébrale et de la génétique, et les traitements sont de plus en plus ciblés sur les causes.

Ensemble nous pouvons améliorer la connaissance de la maladie, améliorer la qualité de vie des patients et encourager la recherche. **Soutenez la Ligue francophone belge contre l'Epilepsie en faveur des personnes touchées par la maladie.**

Sources :

Dr Pascal Vrielynck, neurologue, CHN W. Lennox. Président de la Ligue francophone belge contre l'Epilepsie

Valentine Andries, coordinatrice générale de la Ligue francophone belge contre l'Epilepsie

MODIFICATION D'HORAIRES DEPUIS LE 03 FÉVRIER 2020 :

Auvelais	Rue M. Melchior, 12	Lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
Gembloux	Avenue de la Faculté d'Agronomie, 99	Mardi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, vendredi de 8h30 à 12h
Nivelles	Rue du Géant, 8	Lundi de 13h à 17h et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

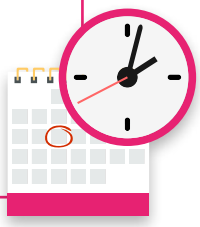

ACTIVITÉS À PRIX RÉDUITS

En famille, entre amis, en amoureux ou pour simplement prendre un peu de temps pour soi...
Profitez de nos réductions !

Parcs récréatifs : Billetterie à prix réduit !

Walibi	Adulte et enfant : 33 €	Aqualibi	Adulte et enfant* 17,50 €	Bellewaerde	Adulte et enfants : 29 €

Walibi, Aqualibi et Bellewaerde gratuits en dessous d'1 m

* Pour les enfants entre 1m et 1m20, il est plus intéressant de prendre le ticket à la caisse d'Aqualibi : 8,5 €

Pairi Daiza	Adulte : 32,50 € Enfant : 27,50 €	Plopsaland De Panne	Plus de 1 m : 28, 50 € De 85 cm à 1m : 13,50 €	Plopsa Indoor Hasselt	Plus de 1 m : 16,50 € De 85 cm à 1 m : 11,50 €	Plopsa Coo	Plus de 1 m : 16,50 € De 85 cm à 1 m : 11,99 €

★ TICKET ★

Pour tout renseignement complémentaire et pour l'achat de tickets, adressez-vous auprès de nos services.

LA COMMISSION FÉMININE

Commission Féminine Neutre

Venez nombreux aux activités organisées à la Polyclinique de Charleroi :

- **Le mercredi 22 avril 2020 :** Conférence Santé donnée par Monsieur Adant, Licencié en science de la santé publique ; Hypnose et autres états modifiés de conscience.
- **Le mercredi 6 mai 2020 :** Goûter de printemps et fête des mères.
- **Le mercredi 27 mai 2020 :** Conférence Santé donnée par Madame D'Addazio, conseillère en sophrologie ; La sophrologie.
- **Le mercredi 17 juin 2020 :** Conférence Santé donnée par Monsieur Adant, Licencié en science de la santé publique ; La Médecine du mode de vie, une nouvelle discipline.

Pour tout renseignement complémentaire sur les activités : **071/20 52 11**.

Les activités sont accessibles à tous, affiliés Neutres et non Neutres.
Les conférences santé et les goûters se déroulent au 7e étage de la Polyclinique de Charleroi.

NOS EXCURSIONS 2020

Les places étant limitées, nous vous conseillons de réserver très rapidement

HERVE le 29 avril 2020

- 4 visites prévues :
  - Fromagerie Vieux Moulin
  - Repas midi – 3 services
  - Siroperie Meurens à Aubel
  - Brasserie Val Dieu
- Départ possible à Charleroi (7h30), Namur (8h15) et Liège (8h45)
- Retour à Liège (18h), Namur (18h45) et Charleroi (19h30)

Prix :**

Affilié neutre : 60 €
Non affilié neutre : 67 €

REIMS le 11 juin 2020

- Visites prévues :
  - Biscuiterie Fossier
  - Cave à champagne
- Repas de midi
- Départ possible à Liège (5h30), Namur (6h30), Charleroi (7h20)
- Retour à Charleroi (19h40), Namur (20h40), Liège (22h00)

Prix :**

Affilié neutre : 73 €
Non affilié neutre : 80 €

Inscription obligatoire auprès du service communication au 071/20 52 11 ou 081/25 07 60 ou 04 254 58 11

Pour tout complément d'information, contactez le service communication de La Mutualité Neutre.

**Le voyage est à payer pour valider l'inscription. Aucun remboursement sauf hospitalisation avec certificat médical.

ATELIERS « PREMIERS SECOURS »

La Mutualité Neutre vous invite à participer gratuitement à un cours de secourisme à l'issue duquel vous obtiendrez un brevet.

Ce cours sera donné par un formateur de secours pour la fédération Wallonie-Bruxelles, formateur à la Croix-Rouge, secouriste ambulancier et spécialisé dans l'aide médicale urgente, agrégation des plans catastrophes et contaminants.

Namur	Lundi 15 juin 2020
Salle polyvalente Rue des Dames Blanches, 24	

Liège	Vendredi 11 sept. 2020
Salle polyvalente Rue de Chestret, 4 -6	

Chaque formation se déroule de 9h à 12h et de 13h à 16h. Veuillez prévoir votre pique-nique.

Contenu du cours

Technique de la PLS (position latérale de sécurité), technique de la réanimation cardiaque de l'adulte, utilisation du défibrillateur, accidents électriques domestiques, accidents de la route, prévention et action catastrophe (terrorisme, …), gestion de crise, hémorragie, garrot, douleur thoracique, symptômes de l'AVC, crise convulsive, technique de désobstruction enfant et adulte, intoxication chimique ou CO, …

Les places étant limitées, n'attendez pas pour vous inscrire !

Participation gratuite et inscription obligatoire auprès du service communication :

- **au 071/20 52 11 ou 081/25 07 60 ou 04 254 58 11**
- **via mail à info@lamn.be**

Pour tout complément d'information, contactez le service communication de La Mutualité Neutre.

ATELIERS « BIEN-ÊTRE/COACHING »

La Mutualité Neutre vous invite à participer gratuitement à des ateliers bien-être/coaching.

Ces ateliers sont dispensés par Madame Delforge A-P. (thérapeute et coach en développement personnel) et par Madame Malchair V. (thérapeute et coach en développement personnel).

Planning des cours 2020 proposés à Namur, Liège et Charleroi :

Namur Rue des Dames Blanches, 24 - **Salle polyvalente**

Date	Thème	Public cible
7 mai 2020	Le chemin vers l'épanouissement professionnel et personnel	Public cible : les affiliés en incapacité de travail ou à la recherche d'un emploi
3 juin 2020	Reconnexion à l'enfant intérieur	Public cible : les seniors
7 septembre 2020	Le chemin vers l'épanouissement professionnel et personnel	Public cible : les affiliés en incapacité de travail ou à la recherche d'un emploi
12 octobre 2020	C'est promis, demain j'arrête de procrastiner	Public cible : les affiliés en incapacité de travail ou à la recherche d'un emploi
12 novembre 2020	Le chemin vers le bien-être, fini les idées noires	Public cible : les seniors
16 novembre 2020	Faire taire un mental envahissant	Tout public

Liège Rue de Chestret, 4 -6 - **Salle polyvalente**

Date	Thème	Public cible
14 mai 2020	Le chemin vers l'épanouissement professionnel et personnel	Public cible : les affiliés en incapacité de travail ou à la recherche d'un emploi
10 juin 2020	Reconnexion à l'enfant intérieur	Public cible : les seniors
14 septembre 2020	Le chemin vers l'épanouissement professionnel et personnel	Public cible : les affiliés en incapacité de travail ou à la recherche d'un emploi
19 octobre 2020	C'est promis, demain j'arrête de procrastiner	Public cible : les affiliés en incapacité de travail ou à la recherche d'un emploi
19 novembre 2020	Le chemin vers le bien-être, fini les idées noires	Public cible : les seniors
25 novembre 2020	Faire taire un mental envahissant	Tout public

Charleroi Avenue de Waterloo, 19 - **Salle polyvalente Polyclinique Neutre**

Date	Thème	Public cible
28 mai 2020	Le chemin vers l'épanouissement professionnel et personnel	Public cible : les affiliés en incapacité de travail ou à la recherche d'un emploi
8 juin 2020	Reconnexion à l'enfant intérieur	Public cible : les seniors
21 septembre 2020	Le chemin vers l'épanouissement professionnel et personnel	Public cible : les affiliés en incapacité de travail ou à la recherche d'un emploi
5 octobre 2020	C'est promis, demain j'arrête de procrastiner	Public cible : les affiliés en incapacité de travail ou à la recherche d'un emploi
9 novembre 2020	Faire taire un mental envahissant	Tout public
26 novembre 2020	Le chemin vers le bien-être, fini les idées noires	Public cible : les seniors

Chaque formation se déroule de 9h30 à 12h30. Les places étant limitées, n'attendez pas pour vous inscrire !

Participation gratuite et inscription obligatoire auprès du service communication :

- au 071/20 52 11 ou 081/25 07 60 ou 04 254 58 11
- via mail à info@lamn.be

Pour tout complément d'information, contactez le service communication de La Mutualité Neutre.

LA MUTUALITÉ NEUTRE PARTENAIRE DE CET EVENT

LES PERSONNES EXTRAORDINAIRES

Les 8 et 9 mai, rendez-vous à la 13e édition « **Ensemble avec les personnes extraordinaires** » sur le site provincial de Marcinelle. C'est l'un des plus grands événements de sensibilisation au handicap de Wallonie. Il est organisé par l'Asbl Vers la Vie et la Province de Hainaut et met en avant des vecteurs tels que le sport, la culture, l'art, le jeu et les loisirs pour susciter l'échange et l'interactivité entre public ordinaire (valide) et extraordinaire (en situation de handicap). Pour cette édition 2020, il y aura de belles surprises et des nouveautés. Les artistes et les célébrités seront nombreux (Freddy Tougaux, Douchka, Stacy Star, Rémy Bricka etc.) et le thème sera « **Go to Tokyo 2020 : En route pour les Jeux Paralympiques** ». Inutile donc de dire que de nombreux handisports seront proposés en démonstration ou en ateliers avec des handisportifs de renom et des athlètes paralympiques belges. Venez nombreux !

La Mutualité Neutre partenaire de Namur en Mai

NAMUR EN MAI : UN WEEK-END MAGIQUE À VIVRE EN FAMILLE

Ces 21, 22 et 23 mai 2020, Namur prendra des airs de fête et de poésie. Au programme du célèbre festival des arts forains, plus de 350 spectacles, de la musique, des animations et une organisation spécialement adaptée pour accueillir petits et grands dans une ambiance merveilleuse. Demandez le programme au comptoir des jeunes festivaliers de La Mutualité Neutre !

À Namur en Mai, vous pouvez découvrir des créatures magiques sur une place ensoleillée, croiser un majestueux élan au coin d'une rue, écouter des contes murmurés dans une cabane ou être éblouis par des grandioses spectacles de voltige. Et pour préparer votre programme, La Mutualité Neutre et Namur en Mai proposent à vos enfants d'incarner le rôle d'organisateurs en herbe, en se rendant dans un des points infos du Festival. À l'intérieur, le desk d'accueil de La Mutualité Neutre, spécialement construit à la hauteur des plus petits, accueillera et renseignera vos enfants - et les parents : pas de jaloux ! - sur les spectacles et les différentes animations à ne pas manquer. Plus encore, vous y trouverez les « parcours famille » en vente, ceux-ci vous donneront accès à des spectacles coups de cœur, spécialement choisis pour mettre des étoiles dans les yeux de votre tribu. Rendez-vous ces 21, 22 et 23 mai à Namur !

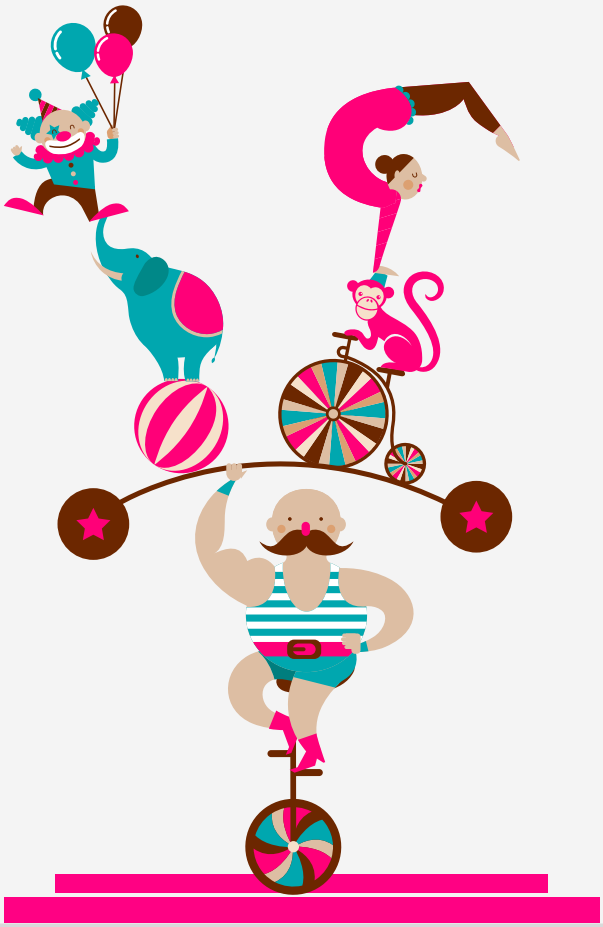

LE DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS

Entre 2008 et 2017, le nombre de dépistages du cancer du col de l'utérus a diminué d'au moins un quart ! La gratuité du frottis pour les femmes ne semble pas avoir d'effet. L'Agence InterMutualiste sort son nouveau rapport, voici les enseignements principaux.

En 2017, le Registre du cancer rapporte que 622 nouveaux cas de cancers du col de l'utérus ont été diagnostiqués en Belgique. Depuis 2008, l'Union européenne recommande un programme de dépistage organisé par frottis de col de l'utérus pour toutes les femmes âgées de 25 à 64 ans une fois tous les 3 ans. Une couverture optimale est le principal facteur de succès d'un programme de dépistage. Dans l'attente d'un programme de dépistage organisé, l'Agence InterMutualiste (AIM) publie aujourd'hui son quatrième rapport sur l'évolution de la couverture du dépistage spontané du cancer du col de l'utérus en collaboration avec le Centre du cancer de Sciensano et la Fondation Registre du Cancer. Les principaux enseignements du rapport sont les suivants :

- Le dépistage du cancer du col de l'utérus se révèle en baisse de 25 % en 10 ans en Wallonie et à Bruxelles. La couverture en 2017 est définie comme la proportion des femmes entre 25 et 64 ans ayant eu un frottis du col de l'utérus durant les trois dernières années (2015-2016-2017). Les couvertures, très semblables à Bruxelles et en Wallonie, passent respectivement de 65 % et 64 % en 2008 à 46 % et 48 % en 2017. Cette diminution est très interpellante.
- Cette importante diminution de couverture est plus marquée les années 2011 et 2014 qui suivent les limitations du remboursement à un frottis tous les deux ans en 2009, puis, depuis 2013, à un frottis tous les trois ans.
- Une faible partie de la baisse s'explique par le fait que certaines femmes continuent à se faire dépister plus d'une fois tous les trois ans sans remboursement et que l'Agence InterMutualiste ne les enregistre pas.
- Comme attendu, malgré la gratuité du frottis, la participation au dépistage spontané est inférieure chez les femmes défavorisées socio-économiquement (BIM, Bénéficiaire d'Intervention Majorée) par rapport aux femmes moins ou non-défavorisées (non-BIM). En 2017, cette différence s'élève à 6 % à Bruxelles et 12 % en Wallonie.
- En 2013, le frottis devient également gratuit pour les femmes moins ou non défavorisées (non-BIM). Pourtant de 2013 à 2017, le pourcentage de femmes non-BIM réalisant leur dépistage diminue légèrement plus que celui des femmes BIM. La gratuité du frottis pour les femmes non-BIM ne semble pas avoir d'effet immédiat sur leur participation au dépistage opportuniste.
- Les femmes les plus âgées sont environ 10 % en moins à réaliser leur dépistage par rapport aux plus jeunes.
- Fait étonnant, la diminution de participation qui s'observe dans toutes les tranches d'âge est un peu plus marquée chez les jeunes femmes. Il serait intéressant à l'avenir de mesurer l'impact de la vaccination des jeunes filles contre l'HPV (Human papilloma virus) sur la participation au dépistage. La vaccination contre le HPV qui est nécessaire mais pas suffisante dans la lutte contre le cancer du col de l'utérus.

En conclusion, le pourcentage de femmes réalisant leur dépistage est insuffisant pour l'ensemble des femmes âgées de 25 à 64 ans. Et ce tant chez les femmes BIM et non-BIM que les femmes jeunes et moins jeunes.

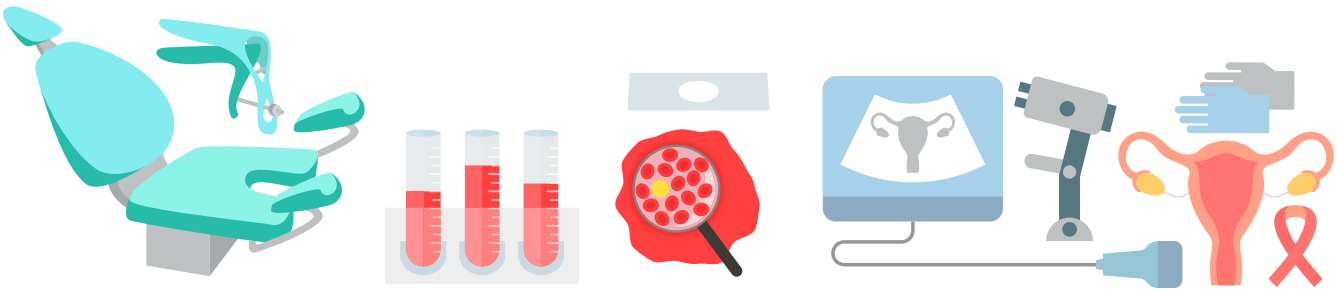

LE BREXIT

Vous partez en vacances au Royaume-Uni ?

Vous êtes étudiant ou résident au Royaume-Uni ?

Etes-vous actuellement impacté par le BREXIT ?

Pour rappel, le 9 janvier 2020, la Chambre des Communes a adopté le texte qui traduit dans la loi britannique les modalités du retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne (UE). Ce texte, qui a reçu l'aval de la Chambre des Lords et l'assentiment de la Reine, a confirmé la sortie officielle du Royaume-Uni, au 31 janvier 2020. L'accord de retrait a été soumis à l'avis conforme du Parlement européen et le vote est intervenu lors de la session plénière du 29 janvier 2020.

Depuis le 1er février 2020, le Royaume-Uni est devenu officiellement un pays tiers avec lequel l'UE peut entamer les négociations relatives à la relation future. **La période de transition a également commencé à cette date et prendra fin le 31 décembre 2020.** L'accord de retrait prévoit que cette période de transition peut être prolongée d'un an ou deux, sur décision conjointe des deux parties. Cependant, à ce stade, il n'entre pas dans les intentions du Royaume-Uni de solliciter un allongement du délai prévu (Boris Johnson a écarté cette possibilité en inscrivant dans le Withdrawal Agreement Bill que tout allongement prévu était impossible). En tout état de cause, la décision à ce sujet doit être prise conjointement avant le 1er juillet 2020, comme stipulé dans l'accord de retrait.

La période de transition s'étend donc actuellement jusqu'au 31 décembre 2020. Durant celle-ci, rien ne change. La réglementation Brexit dans le cadre d'un deal est, pour rappel, la suivante :

1. Application continue des principes des règlements sur la coordination des systèmes de sécurité sociale.
2. Protection des droits acquis.
3. Utilisation des documents portables européens : exemples des documents S1 (exemple pensionné belge qui habite au Royaume-Uni), carte européenne d'assurance maladie (exemple : touriste ou étudiant Erasmus), etc.
4. Protection des données personnelles.
5. Utilisation de EESSI (Echange Electronique d'Information de Sécurité Sociale).

Les documents émis actuellement restent valables à ce jour, mais ceux-ci doivent avoir comme limite le 31 décembre 2020. Une fois cette date passée, il n'existe plus de base juridique et par définition, les documents deviennent caduques. Les deux exemples les plus marquants sont ceux des documents portables.

Toutefois, des documents portables, par exemple de type S1, **pourraient éventuellement** (et sans certitude actuellement) passer d'une base juridique à une autre. Des documents portables, par exemple, de type S1 sont basés actuellement sur le Règlement n° 883/2004 et pourraient ainsi se baser à l'avenir sur le Withdrawal Agreement (WA). Pour que ceci soit réalisable, il est impératif que la situation du citoyen concerné soit conforme aux conditions du WA. En effet, le WA garantit toute une série de droits qui sont nés avant la date du Brexit et qui peuvent se prolonger après la période de transition à condition que la situation du citoyen concerné demeure inchangée.

Nous ne manquerons pas de vous informer lorsque nous aurons plus d'informations à ce sujet d'ici la fin de cette année.

VACANCES ET SÉJOURS TEMPORAIRES À L'ÉTRANGER

1. DOCUMENTS NÉCESSAIRES

A. Généralités

Pour les séjours à l'étranger, suivant le pays du séjour, les voyageurs doivent être en possession des documents repris dans le tableau ci-dessous afin d'obtenir, en cas de soins urgents, le remboursement par la sécurité sociale du pays en question.

Seules les personnes ayant un statut belge peuvent obtenir ces documents auprès de nos services. Les autres obtiendront les documents éventuels auprès de la caisse de sécurité sociale du pays qui leur a ouvert le droit belge (CNS luxembourgeoise, CPAM française, etc).

Pays	Quels documents devez-vous posséder ?
Allemagne - Autriche – Bulgarie - Croatie - Danemark - Espagne - Finlande - France - Grèce - Irlande - Islande - Italie - Liechtenstein - Luxembourg - Norvège - Pays-Bas - Portugal - Suède - Suisse - Chypre - Estonie - Hongrie - Lettonie - Lituanie - Malte - Pologne –Roumanie - Slovaquie - Slovénie - République Tchèque - Royaume-Uni et Irlande du Nord (jusque 31/12/2020)	Carte européenne (pas de restriction de nationalité)
Albanie	BE-AL 111 séjour temporaire = 3 mois/séjour, pas de restriction de statut ni de nationalité
Algérie (pas de couverture pour les indépendants)	B. ALG 8 (séjour temporaire = **45 jours max/an**) pour les Belges et les Algériens
Australie	La CEAM sans restriction de durée, de statut ou de nationalité.
Bosnie-Herzégovine	BE-BIH 111 (séjour temporaire = 3 mois/séjour)
Macédoine du Nord	La CEAM sans restriction
Maroc (pas de couverture pour les indépendants)	B.M.111 (séjour temporaire = 3 mois/séjour) pour les belges et les marocains
Monténégro (Pas de couverture pour les indépendants)	BE.MNE 111 (séjour temporaire = max 3 mois/séjour) pour les Belges et les Monténégrins
Serbie	BE-SRB 111 (séjour temporaire = max 3 mois/séjour)
Tunisie	BE-TN 111 (séjour temporaire = max 3 mois /séjour) pour les Belges, les Tunisiens, les réfugiés et apatrides.
Turquie	BE-TR 111 (séjour temporaire = max 3 mois/séjour) pour les Belges, les Turcs et les nationalités européennes CEE)
Québec	Aucun document n'existe pour des vacances. Uniquement couverture via BE-QUE 128 pour des étudiants en écolé supérieure ou universitaire (contacter service CI)

B. Restrictions pour certains territoires dépendants

Malgré leur lien avec un pays européen, la Carte Européenne d'Assurance Maladie n'est pas acceptée sur les territoires suivants : les îles britanniques de Jersey et Guernesey, l'île de Man, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française (Tahiti et autres), les Terres Australes et Antarctiques, l'île Wallis et Futuna, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon, Aruba, les Antilles néerlandaises (Bonaire, Curaçao, Saba, Saint Eustache, Saint Martin), Anguilla, les îles Caïman, les îles Malouines, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, Montserrat, Pitcairn, Sainte Hélène et dépendances, les territoires antarctiques britanniques, les territoires britanniques de l'Océan Indien, les îles Turques et Caïques, les îles Vierges britanniques, les Bermudes, les îles Féroé, les zones d'Akrotiri et Dhekelia à Chypre sous souveraineté du Royaume–Uni.

2. REMBOURSEMENTS

Les règlements 883/2004 et 987/2009 précisent que l'on rentre ses factures auprès de la sécurité sociale du lieu de séjour. Le remboursement aura lieu en principe ultérieurement par versement international sur le compte bancaire. Se munir de son code IBAN et de son code BIC est donc bien utile. Il n'est évidemment pas possible de donner ici toutes les adresses utiles. Pendant le séjour, il suffira, si besoin est, de se renseigner auprès des autorités locales.

En cas d'hospitalisation urgente dans l'Union européenne et la Suisse, la présentation de la carte européenne à l'établissement hospitalier est suffisante (l'affilié ne payera que sa quote-part).

S'il lui est vraiment impossible d'effectuer sur place les démarches prévues, l'affilié doit conserver soigneusement tous les documents et les pièces justificatives qui lui ont été délivrés et, à son retour, les rentrer à La Mutualité Neutre qui les transférera à l'Union Nationale pour un éventuel remboursement.

MN Vacances

Le service 'vacances' de La Mutualité Neutre

Avec les beaux jours, le Corona virus fera ses valises… et vous ?

Au programme cet été aux Villages Clubs du Soleil …

VILLAGES CLUBS DU SOLEIL

10 % de réduction avec le code partenaire : 844011

Votre séjour à la montagne

- Pension complète
- **Clubs enfants** de 3 mois à 18 ans
- Forfait remontées mécaniques
- Randonnées accompagnées et prêt de matériel
- Sport & Animations

Voyagez léger : lit bébé, porte-bébé, poussette-canne, chauffe-biberon, … à disposition !

Enfants gratuits : le séjour de votre enfant de -13 ans est offert cet été sur tous les Villages Clubs (hors Marseille).

Dates et conditions : **www.villagesclubsdusoleil.com**

DERNIERES CABINES DOUBLES !
Croisière de 8 jours sur le Nil
Du 19.09 au 26.09.2020

- **Voyage en groupe** avec guide local parlant français
- Croisière sur le Nil en bateau de catégorie 5*
- Pension complète (du petit-déjeuner du 2e jour jusqu'au petit-déjeuner du 8e jour)
- Excursions depuis Louxor en passant par Esna, Edfoe, Kom Ombo, Assouan,…
- Vols Bruxelles – Louxor (via Le Caire) + tous transferts inclus

PRIX MEMBRES àpd € 1.250/ pers.

*Plus d'info via **www.mnvacances.be** ou via le numéro vacances gratuit **0800 95 180***

MONT-DES-PINS À DURBUY
Des vacances en Ardennes, oui je veux !

Été : forfait 2 ou 4 nuits en demi-pension.
Accès au Labyrinthe de Durbuy ou au Monde Sauvage.

Chambre confort : € 149/ pers.
Enfants de 4 à 15 ans : € 80
Apd la 3e pers. + 16 ans : € 120
Prix 2 nuits, valables àpd 2 pers. dans la chambre.

Pensez déjà à Halloween... ou les fêtes de fin d'année ! Découvrez nos forfaits en ligne!

L'accueil des familles... notre spécialité !

NEUTRALIA À OSTENDE
Promo 'Midweek'

4 nuitées + petit-déjeuner

Arrivée possible les lundi 20/04, 04/05, 11/05, 25/05, 08/06, 15/06, 22/06 ou les 07/09, 14/09, 21/09, 28/09 et le 05/10.

Chambre confort single : € 220/ pers.
Chambre confort : € 158/ pers.
Chambre confort avec terrasse : € 178/ pers.
Apd la 3e pers. dans la chambre : € 96

Découvrez nos nouvelles chambres confort. Avec terrasse ou bain à bulles ? Vous avez le choix !

5 % de réduction membres
sur les prix affichés

MONT-DES-DUNES À OOSTDUINKERKE
Une été au bord de mer

5 ou 7 nuitées + petit-déjeuner
Arrivée possible à Pâques et en juillet/ août.

Chambre budget : € 204/ pers.
Chambre confort : € 244/ pers.
Enfants de 4 à 10 ans : € 70
Enfants de 11 à 15 ans : € 120
Apd la 3e pers. + 16 ans : € 140
Prix 5 nuits, valables àpd 2 pers. dans la chambre.

Dormez dans nos nouvelles chambres confort, vos enfants vont adorer nos nouveaux lits !

PARTIR EN GROUPE
et vivre des moments inoubliables ?

C'est possible !

- en famille
- avec votre association
- en classes vertes/ de mer
- avec votre club sportif, classe de musique, ...

Découvrez nos gîtes à la mer et en Ardennes via : gite.mnvacances.be

Domaine Mont-des-Pins, Durbuy - www.montdespins.be - 086 21 21 36
Neutralia, Ostende - www.neutralia.be - 059 70 66 99
Domaine Mont-des-Dunes, Oostduinkerke - www.montdesdunes.be - 058 23 40 52

2020
VACANCES JEUNES

HORIZONS Jeunesse

Séjours de 3 à 18 ans

ÉTÉ BELGIQUE

THÈMES	PÉRIODES	NOMBRES DE JOURS	ÂGES	DESTINATIONS	PRIX NEUTRE	PRIX PLEIN	PRIX AVANTAGE
Start Trek 2 + descente en kayak	03/07-05/07	3	14-18 ANS	Anseremme	70 €	150 €	130 €
Petit Robin et Jeanne des Bois + Le Labyrinthus de Barvaux*	11/07-18/07	8	6-8 ANS	Bomal s/ Ourthe	220 €	470 €	400 €
Les mystères de la forêt de Sherwood + Initiation à la fauconnerie*		8	9-12 ANS				
Terre d'aventure + Adventure Valley*		8	13-15 ANS		240 €	520 €	450 €
Même pas peur de l'eau + Plopsaland	18/07-26/07	9	3-5 ANS	Oostduinkerke	260 €	560 €	480 €
Quand Vic le viking rencontre la reine des neiges + Plopsaland*		9	6-9 ANS				
Contre vents et marées + Plopsaland*		9	9-12 ANS				
Le petit prince + Journée à Bellewaerde*	26/07-02/08	8	5-8 ANS		240 €	510 €	440 €
Sports et jeux du monde + Journée à Bellewaerde*		8	9-12 ANS				
Le meilleur mini pâtissier à la ferme + grande kermesse	02/08-08/08	7	4-6 ANS	Septon (Durbuy)	170 €	360 €	310 €
Le meilleurs pâtissier junior à la ferme + grande kermesse		7	6-9 ANS				
Équitation Kids + Journée Aventure Forestia*	08/08-15/08	8	6-12 ANS	Spa	260 €	570 €	490 €
Équitation Ados + Journée VTT et Kayak		8	13-17 ANS		280 €	600 €	510 €
Explorateurs du temps + Journée Aventure Forestia		8	9-12 ANS		230 €	490 €	420 €
Xtrême + Karting*		8	13-17 ANS		280 €	600 €	510 €
Abracadabr'Animo + Parc Mont Mosan*	16/08-21/08	6	5-8 ANS	Tilff	140 €	270 €	230 €
Multi-Médi'Art + The virtual room*		6	9-12 ANS		140 €	270 €	230 €

ÉTÉ ÉTRANGER

THÈMES	PÉRIODES	NOMBRES DE JOURS	ÂGES	DESTINATIONS	PRIX NEUTRE	PRIX PLEIN	PRIX AVANTAGE
Les bidasses en Bretagne + Croisière aux Dauphins*	16/07-26/07	11	13-18 ANS	Bretagne	470 €	800 €	680 €
Tonnerre de Brest + Croisière aux Dauphins*		11	9-12 ANS				
Vamos a la playa (bungalow/camping) + Park FortAventura	25/07-03/08	10	16-17 ANS	Cambrils (Salou)	460 €	780 €	670 €
Vamos a la playa + Park FortAventura		10	12-15 ANS				
Italie : Zone de Jeux + parc aquatique	31/07-09/08	10	13-17 ANS	Igea Marina	480 €	810 €	690 €
Nouveauté L'appel de la montagne (junior) + Nuitée en refuge	21/08-30/08	10	9-12 ANS	Grimentz (Suisse)	450 €	760 €	650 €
Nouveauté L'appel de la montagne (ados) + Nuitée en refuge		10	13-17 ANS				

*TOUT LE MONDE EST LE BIENVENU CHEZ HJ Séjour également ouvert en «inclusion» : certains séjours sont accessibles aux enfants porteurs de handicap et/ou de troubles du comportement. Pour plus d'informations, veuillez nous contacter.

Votre enfant désire partir avec un(e) cousin(e) ou un(e) ami(e) qui n'est pas affilié(e) à La Mutualité Neutre ? Voici le code que vous pouvez lui communiquer pour profiter du « Prix Avantage ». **P2020HJ5**

Envie de rejoindre nos équipes et d'animer les enfants cet été dans nos séjours en Belgique ou à l'étranger ? HJ a besoin de toi.

JE M'INSCRIS

INFOS ET INSCRIPTION :
WWW.HORIZONS-JEUNESSE.BE •
SECRETARIAT@HORIZONS-JEUNESSE.BE • 081/250 767

Editeur responsable : Edouard DENOEL, rue de Chestret, 4 et 6 - 4000 LIÈGE